



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE

### n° 2024-43

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle  
Les apprentis magiciens – Association Pahaska –  
Mercredi 18 décembre 2024**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite organiser un spectacle intitulé « Les apprentis magiciens » le mercredi 18 décembre 2024,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure avec l'association Pahaska, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les apprentis magiciens » qui aura lieu le mercredi 18 décembre 2024 à 10h00 pour 1 représentation

Montant à la charge de la Commune : 650 € TTC

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 9 décembre 2024

Le Maire,  
Jean MANGION

